

Champ d'expansion de crue

Préserver le débordement naturel de la rivière



→ Quels enjeux ?

Les vallées concentrent la majorité des centres urbains et des activités économiques. La densité de population y est forte. C'est pourquoi la protection de ces zones revêt un intérêt majeur.

La rivière a un fonctionnement naturel au cours de l'année, avec des périodes d'étiages (faible débit) et des périodes de crue. En période de crue, le cours d'eau sort alors de son lit mineur pour occuper son lit majeur.

Avertissement



Toute intervention peut avoir des conséquences sur l'aval comme sur l'amont. Il est nécessaire de se rapprocher de structures compétentes (syndicat de rivière,...) avant d'agir.



En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur...



...En crue, elle occupe son lit majeur !

→ Principe

La présence d'activités humaines plus ou moins sensibles par rapport aux inondations et le fonctionnement du cours d'eau obligent à le découper en tronçons avec des priorités spécifiques.

Ainsi, certains tronçons auront pour fonctionnalité de ser-

vir de champs d'expansion de crue afin de protéger les tronçons sensibles, et ce depuis l'amont de la vallée.

Le territoire agricole et les espaces naturels présents dans la vallée sont principalement voués à jouer le rôle de champs d'expansion de crue.

→ Objectif

► Permettre à la rivière de déborder

pour protéger les zones avals d'inondations brutales et importantes

L'expansion de crue est un phénomène normal, utile et souhaitable pour le bon fonctionnement hydraulique de la vallée. Elle limite considérablement la violence et le volume de la crue en aval.

Il ne faut surtout pas chercher à "endiguer" la rivière, ce qui aurait pour résultat de créer des problèmes vers l'aval.

Au même titre, les zones de confluence entre les vallées sèches et la rivière constituent aussi des champs d'expansion de crue importants.

Ils permettent aux écoulements de s'étaler et aux particules de sédimenter avant de rejoindre la rivière.

sur le bassin versant, agissons ensemble pour la prévention des risques

→ Comment agir ?

Favoriser les débordements dans les champs d'expansion de crue

D'une manière générale, il faut que le cours d'eau puisse toujours déborder dans les parcelles en bordure de rivière.

Tout remblai dans ces zones est à proscrire. Si un obstacle existe déjà, il est possible **d'entailler celui-ci en plusieurs endroits** sur une largeur de 5 à 10 mètres afin de permettre le débordement, à condition de vérifier que cela ne provoque pas d'inondations préjudiciables en aval.

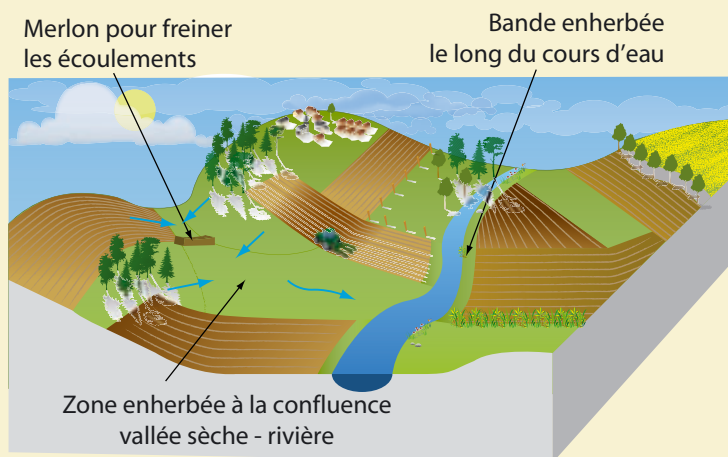
Préserver des zones de sédimentation à la confluence entre vallons secs et rivières

Ces zones de confluence doivent être aménagées de façon spécifique pour protéger la rivière. Elles doivent permettre l'expansion du ruisseau et la sédimentation.

La remise en herbe de ces zones est une solution simple et efficace. On peut également mettre en place des obstacles aux écoulements provenant du vallon sec, afin de les ralentir ; de favoriser la sédimentation voire l'infiltration. Cela peut se faire par la **création de petits talus ou merlons de terre** perpendiculaires au sens des écoulements.

Réaménager les fossés aboutissant à la rivière

Les parcelles en bordure de rivière sont parfois entrecoupées de fossés drainants. Afin de ne pas aggraver la crue de la rivière, ces fossés doivent aussi pouvoir déborder. Pour cela, **il ne faut pas qu'ils soient surdimensionnés ou qu'ils présentent des obstacles latéraux aux débordements.**



PAS N'IMPORTE QUOI, N'IMPORTE OU !

Vis-à-vis des écoulements il n'est pas possible de faire n'importe quoi, n'importe où ! Le code civil définit les règles à observer dès que la main de l'homme intervient.

Ainsi, il ne faut pas aggraver la servitude des fonds inférieurs. Toujours demander l'avis d'un conseiller technique (syndicat de rivière...).

→ Exploitation

Les champs d'expansion de crue sont, par définition, des zones submersibles. Le plus souvent, ils sont compatibles avec l'activité agricole. Mais il faut adapter l'exploitation de ces parcelles au type d'inondation qu'elles subissent.

L'exploitation en culture est possible dans les situations où les inondations sont courtes (inférieures à 3 jours) et peu fréquentes. Dans ce cas, il est nécessaire de créer une zone tampon entre le cours d'eau et la parcelle (voir fiche n° 13 "zones enherbées").

La prairie reste particulièrement bien appropriée aux cas les plus difficiles : inondations fréquentes et durée de submersion supérieure à 3 jours. Quand la parcelle est exploitée par des animaux, veillez à éviter l'érosion des berges

par piétinement et la divagation des animaux dans le cours d'eau (voir fiche n° 20 "gestion des berges").

Le boisement de ces parcelles peut être une solution à envisager. Renseignez-vous pour choisir les espèces d'arbres les mieux appropriées :

- CAUE de Seine-Maritime 02 35 72 94 50,
- CRPF 02 35 12 45 56,
- ONF 02 35 14 20 20

En cas de sur-inondation volontaire pour protéger une zone précise, l'exploitation de cette zone peut être plus délicate. Cette servitude doit alors faire l'objet d'une négociation préalable avec le maître d'ouvrage.

Réalisation



Nicolas COUFORIER - Véronique LECOMTE
Audrey LE GOFF
Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
Tél. 02 35 59 47 47 - Fax 02 35 60 25 71
chambre.agriculture@seine-maritime.chambagri.fr

Yann PIVAIN
Chambre d'agriculture de l'Eure
Tél. 02 32 78 80 00 - Fax 02 32 78 80 01
accueil@eure.chambagri.fr



Mélanie LHERITEAU - Jean-François OUVRY
Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols
Tél. 02 35 97 25 12 - Fax 02 35 97 25 73
contact@areas.asso.fr

Avec le concours financier de



Sur le bassin versant, agissons ensemble pour la prévention des risques